



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes tenue à l'Hôtel de ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, situé au 3000 chemin d'Oka, le **mercredi 15 mars 2017** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Denis Gravel, maire de la municipalité de Pointe-Calumet
Monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes
Monsieur Benoit Proulx, maire de la ville de Saint-Joseph-du-Lac
Monsieur François Racine, conseiller de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, en remplacement de la mairesse Sonia Paulus

Formant le quorum requis par la Loi.

Sont également présents :

Monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif et secrétaire-trésorier
Monsieur Alain Simoneau, directeur de police

En l'absence de la présidente, Monsieur Denis Gravel préside la séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie (voir point 1).

ORDRE DU JOUR

1. **NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
Adoption de l'ordre du jour du 15 mars 2017
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
Adoption du procès-verbal du 15 février 2017
4. **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**
 - 4.1 Autorisation des comptes à payer au 15 mars 2017 et approbation des paiements effectués en vertu du règlement 2015-04
5. **RÉSOLUTIONS**
 - 5.1 Embauche des agents temporaires
 - 5.2 Embauche d'un agent permanent
 - 5.3 Nomination du directeur par intérim
 - 5.4 Acceptation de l'offre de services de PBI Conseillers en actuariat Itée
 - 5.5 Départ du directeur de police
6. **AVIS DE MOTION**
n/a
7. **DÉPOT DE DOCUMENTS**
 - 7.1 Dépôt du Questionnaire sur l'administration des activités policières 2016
 - 7.2 Dépôt Organigramme Régie de police du Lac des Deux-Montagnes
8. **RÈGLEMENTS**
 - 8.1 Adoption – règlement n° 2017-01 - règlement concernant le Régime de retraite des policiers et policières de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**
 - 10.1 Levée de la séance du 15 mars 2017



2017-03-016

1. **NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE**
CONSIDÉRANT l'absence de la présidente du conseil d'administration, madame Sonia Paulus, pour cause de vacances;
CONSIDÉRANT le besoin immédiat d'avoir un président d'assemblée;
Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx
et **APPUYÉ** par : François Racine
DE nommer monsieur Denis Gravel à titre de président d'assemblée de la présente séance ordinaire du conseil de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-03-017

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx
et **APPUYÉ** par : Denis Martin
QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-03-018

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
Chaque membre du conseil d'administration ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2017, au plus tard la veille de la présente séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.
Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin
et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx
D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2017, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-03-019

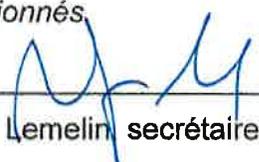
4. **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**
ATTENDU QUE les comptes à payer au 15 mars 2017 totalisent un montant de 425 549,32 \$;
ATTENDU QUE les paiements effectués en vertu du règlement 2015-04 totalisent un montant de 242 521,43 \$ pour la période du 16 février 2017 au 15 mars 2017;
ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie de la liste des comptes à payer et des paiements effectués sans résolution;
EN CONSÉQUENCE,
Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin
et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx
D'AUTORISER le paiement des comptes à payer présentés sur la liste établie au 15 mars 2017 au montant de 425 549,32 \$.
D'APPROUVER les paiements effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04 pour la période du 16 février 2017 au 15 mars 2017 au montant de 242 521,43 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.


Yvon Lemelin, secrétaire-trésorier

5. RÉSOLUTIONS

5.1 EMBAUCHE DES AGENTS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur, M. Alain Simoneau;

Il est **PROPOSÉ** par : François Racine

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

DE PROCÉDER à l'embauche de Yanic Lapierre et Laurie-Anne Beaulieu à titre d'agents temporaires à compter du 2 avril 2017 :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-03-020

5.2 EMBAUCHE D'UN POLICIER PERMANENT

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur, M. Alain Simoneau;

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

DE PROCÉDER à l'embauche du policier temporaire Mathieu Deslauriers à titre de policier permanent et ce, conformément aux dispositions de la convention collective de travail des policiers et policières de la RPLDM ainsi qu'à la planification annuelle de la main d'œuvre tout en respectant le plan d'organisation policière 2017 :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-03-021

5.3 NOMINATION DU DIRECTEUR PAR INTÉRIM

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

DE NOMMER monsieur Patrick Denis à titre de directeur par intérim de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes à compter du 1^{er} avril 2017, et ce, pour une durée de six mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-03-022

5.4 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE PBI CONSEILLERS EN ACTUARIAT LTÉE

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : François Racine

QUE les services de PBI Conseillers en actuariat ltée (PBI) soient et sont retenus pour l'évaluation comptable annuelle du régime de retraite des policiers et des policières de la RPLDM ainsi que les employés civils participant au régime de Ville de Deux-Montagnes, pour un montant forfaitaire de 10 000 \$ excluant les taxes applicables, et aux conditions mentionnées dans la lettre-contrat datée du 1^{er} janvier 2017.



2017-03-023

DE DÉSIGNER ET D'AUTORISER le directeur administratif, M. Yvon Lemelin, à signer pour et au nom de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes l'offre de service de PBI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 DÉPART DU DIRECTEUR

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Alain Simoneau, directeur de police, en date du 31 mars 2017;

Sur proposition unanime des membres du conseil d'administration,

Il est unanimement résolu que les membres du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes tiennent à remercier sincèrement monsieur Alain Simoneau pour ses loyaux services au cours des 27 mois de sa direction à la régie.

2017-03-024

6. AVIS DE MOTION

n/a

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 Dépôt par monsieur Alain Simoneau, directeur, du Questionnaire sur l'administration des activités policières 2017

7.2 Dépôt par monsieur Alain Simoneau, directeur, de l'organigramme de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes

8. RÈGLEMENTS

8.1 ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2017-01 - RÈGLEMENT CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS ET POLIÈRES DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT que la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, a été créée le 13 juillet 2015, et qu'à compter du 20 septembre 2015, elle remplace de façon permanente la Ville de Deux-Montagnes à titre d'employeur parti au régime de retraite des policiers et policières de la régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que le Régime complémentaire de retraite des policiers de la Ville de Deux-Montagnes est devenu, à compter du 20 septembre 2015, connu sous le nom de Régime de retraite des policiers et policières de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que certaines précisions ou corrections sont requises afin de bien refléter les pratiques administratives du régime;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Benoit Proulx lors de l'assemblée ordinaire tenue le 15 février 2017 et portant le numéro 2017-01;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet d'établir les règles relatives au régime de retraite des policiers et policières de la régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la Loi des cités et villes pour la dispense de lecture;



2017-03-025

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : François Racine

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

D'ADOPTER le Règlement n° 2017-01 intitulé « Règlement concernant la régime de retraite des policiers et policières de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes », tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

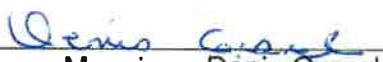
10.1 Il est **PROPOSÉ** par : François Racine

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

QU'à 19 h 40, la séance soit levée.

2017-03-026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Monsieur Denis Gravel
Président d'assemblée



Monsieur Yvon Lemelin
Secrétaire-trésorier